



CHAMPIONNAT DE FRANCE FFSA GT

NOTE SPORTIVE N°31

Le 01/05/2023

DE LA PART DU COMITE SPORTIF

En accord avec le règlement sportif 2023 nous certifions que le pilote : **Nicolas Prost** catégorisé Platinum selon la liste officielle 2023 de la FIA, sera catégorisé Gold* pour l'épreuve de **Magny cours**.

Il participera à l'épreuve de Magny cours dans la catégorie **Pro Am**, équipe **CMR voiture N°12**.

Il aura comme équipier, **Rudy Servol**, catégorisé Bronze FIA.

Cette dérogation n'est valable que pour cette épreuve du Championnat de France FFSA GT.

Une nouvelle demande devra être soumise au C.S. pour l'épreuve suivante.

Cette dérogation sera annulée si le pilote change d'équipier, d'équipe ou de voiture pour l'épreuve en question.

La performance de tout pilote bénéficiant d'une dérogation sera évaluée en performance par le comité sportif et cette dérogation pourrait être annulée sans préavis en cas de résultats qui ne seraient pas en ligne avec ceux des pilotes de la catégorie concernée.

Nous rappelons à l'équipe que selon l'article 12 du règlement sportif, des équipages qui bénéficient d'une dérogation pourront être sujets à des poids handicaps ou pénalités de temps par décision du comité Sportif.

Laurent Gaudin
Manager Général

Joel Do Vale
Directeur d'Epreuve /FFSA

Roger Guillemain
Président du Collège

Guy Clairay
Responsable Sportif